

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°135

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 38

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 08 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 2 juillet 2021, s'est réuni à l'Embarcadère à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Étaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Étaient absents : CHARTIER Lewis, HOUIS Margaux, DERKAOUI Meriem, BUTT Zishan.

Excusé : NEDELEC Soizig .

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ	Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Miguel MONTEIRO	Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Thierry AUGY	Madame Zakia BOUZIDI
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Maryse EMEL	Monsieur Jerome LEGENDRE
Monsieur Cédric SCHROEDER	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Marc GUERRIEN	Madame Nadege NIFEUR
Madame Fatima YAOU	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Katalyne BELAIR

Secrétaire de séance : Zakia BOUZIDI

Direction des Achats et Commande Publique/Commande Publique

OBJET : Groupement de commandes entre la ville et le CCAS relatif à la fourniture de matériels de nettoyage et d'entretien des équipements et des bâtiments communaux. Approbation du projet d'accord-cadre et autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles, L2113-6, L2124-1, L2124-2, R2162-13 et R2162-14,

Vu la délibération n°126 du 8 juillet 2019 approuvant la création du groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu le projet d'accord-cadre,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité d'acquérir le matériel de nettoyage et d'entretien des équipements et des bâtiments communaux afin de satisfaire le besoin des services de la Ville en la matière ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence ;

Adoption à l'unanimité par 46 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Christiane DESCAMPS, Alain DESCAMPS)

DELIBERE :

APPROUVE le projet d'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériels de nettoyage et d'entretien des équipements et des bâtiments communaux passé sur appel d'offres conformément aux articles L2124-1, L2124-2 et L2125-1 et R2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique, pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable deux fois au maximum, par reconduction tacite, par périodes successives d'un an. L'accord-cadre s'achèvera donc au plus tard au 31 décembre 2024.

DIT QUE l'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum.

DIT QUE l'accord-cadre comporte ni lot ni tranche.

DIT QUE les prix de l'accord-cadre sont unitaires. Ils seront appliqués aux quantités réellement exécutées sur la base d'une part, du Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) et, d'autre part, des tarifs professionnels remisés, pour les fournitures hors bordereau

et des devis pour les réparations éventuelles.

AUTORISE Madame le Maire, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en fin de procédure, à signer le contrat avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Reçue en préfecture le : 15/07/21

Accusé en préfecture :

93-219300019-20210708-lmc120721-DE-1-1

Publiée le : 15/07/21

Certifiée exécutoire : 15/07/21

Le Maire,

Karine FRANCKET

